

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection**DRIRE Bourgogne**

| | |
|--|--|
| Groupe de Subdivisions : YONNE NIEVRE | Subdivision : AUXERRE |
| Nom(s) du ou des inspecteurs : Eric GIROUD Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 02/06/2008 Type d'inspection : courante / annoncée / planifiée motif de la planification : site à visiter tous les 2 ans | Date de l'inspection : 11/06/2008 |
| Société : CARRIERES DE SAINTE MAGNANCE Commune : SAINTE MAGNANCE Activités : carrière et traitement des matériaux | A Priorité : site à visiter tous les 2ans(C1) |
| Liste des installations inspectées : ensemble de la carrière, Thèmes : stabilité, garanties financières. Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral du 06/02/1986 – Articles 5, 6 Arrêté préfectoral du 21/07/1995 – Article 1 Arrêté préfectoral du 15/03/2004– Articles 2 ,3, 4, 5.1, 5.2, 5.4, 5.6, 5.7 Arrêté préfectoral du 26/05/1999 – Articles 1, 2, 3 Arrêté préfectoral du 16/10/1981– Articles 2 Règlement général des industries extractives | |
| Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M.GRUET, Directeur M.NOLIN, géologue, Directeur technique depuis le 30/05/2008. | |
| Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : Les constats sont repris en annexe. | |
| Suites envisagées : courrier | |
| Liste des documents établis suite à la visite : Lettre à l'exploitant + tableaux des constats | |
| Date et signature du ou des inspecteurs : AUXERRE, le 02 juillet 2008 L'inspecteur des installations classées,  Eric GIROUD | |

| Arrêté préfectoral du 6 février 1986 relatif à la carrière | | | |
|---|---|-------------------|---|
| Articles | Point vérifié | Conformité | Observations |
| 5 | Panneau sur les voies d'accès avec identité du titulaire, référence de l'arrêté et objet des travaux | O | un panneau à l'entrée |
| 6 | Carrière clôturée en toute zone dangereuse par une barrière efficace Présence de panneaux de signalisation du danger | O - | selon le plan fourni selon les déclarations du D.T. ; présence de panneau en limite sud le long du chemin communal . CES DISPOSITIONS SONT A VÉRIFIER A LA PROCHAINE VISITE |

Arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 1995

| | | | |
|---|--|---|--|
| 1 | Les travaux de remise en état seront réalisés au fur et à mesure | N | |
|---|--|---|--|

Arrêté préfectoral complémentaire du 15 mars 2004

| | | | |
|-----|---|-------------|---|
| 2 | L'étude de stabilité doit justifier de la stabilité des terrains actuelle et tout au long de l'exploitation, elle doit définir les modalités d'exploitation , de réaménagement de la carrière et le suivi de la stabilité de la zone où un éboulement s'est produit en décembre 1999. | N | Modalités d'exploitation , de réaménagement à définir.. |
| 3 | Mise en place d'un réseau approprié de mesures des retombées de poussières Réalisation de 3 mesures par an (2 en été , une en hiver) Mise en place d'un registre pour garder une traçabilité du suivi effectué et des mesures prises | O N N | des mesures sont à faire chez l'habitant |
| 4 | Un dispositif décrotteur est mis en place sur la voie de sortie pour permettre le nettoyage des roues des véhicules sortant et pour pallier l'épandage de boue sur la chaussée publique. | - | Le dispositif décrotteur n'est plus en fonctionnement (sous dimensionné); il n'y a toutefois pas de boue sur la chaussée. |
| 5.1 | Ravitaillement et entretien des engins sur aire étanche Eaux issues de cette aire transitant par un séparateur d'hydrocarbures | O O | qualité du rejet à vérifier |
| 5.2 | Stockage des hydrocarbures sur rétention | O | |
| 5.4 | Qualité des eaux canalisées, rejetées $5,5 < \text{pH} < 8,5$ $T^{\circ} < 30^{\circ} \text{C}$ MEST < 30 mg/l DCO < 125 mg/l H < 10 mg/l | N | aucune mesure en 2008 |
| 5.6 | La mesure du débit est effectuée hebdomadairement | O | |
| 5.7 | Les paramètres définis à l'article 5.4 font l'objet d'une analyse mensuelle et en cas d'orage | N | aucune mesure en 2008 |

Arrêté préfectoral complémentaire du 26 mai 1999

| | | | |
|---|--|---|---|
| 1 | Constitution de garanties financières | O | acte de cautionnement du 5 avril 2004 pour 5 ans pour un montant de 417 818 euros (indice de 488,8) (dernier indice 605,9 février 2008) |
| 2 | Actualisation des garanties financières | N | |
| 3 | Révision du montant possible par l'exploitant si la conduite de l'exploitation s'écarte du schéma prévisionnel produit | N | |

Arrêté préfectoral du 16 octobre 1981 relatif à l'installation de traitement

| | | | |
|---|--|---|--|
| 2 | La parcelle n° 61 ZL est utilisée pour l'aménagement de bassins de décantation | N | |
|---|--|---|--|